

Document WSIS03/PC-3/3-F

22 août 2003

Original: anglais

[Projet de Plan d'action

**(d'après le Document WSIS03/PCIP/DT/5 corrigé dans le cadre
du mécanisme intersessions du SMSI)**

[Note: L'ensemble du document est placé entre crochets]

A Introduction

1. *La Déclaration de principes peut se traduire par des mesures concrètes grâce à la promotion de l'utilisation de produits, de réseaux, de services et d'applications utilisant les TIC afin de générer des retombées tangibles sur l'évolution de la société et d'atteindre des objectifs de développement¹.*
2. Les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les médias et les organisations multilatérales ont tous un rôle à jouer dans l'évolution vers la société de l'information, soutenus par les TIC et les moyens de communication traditionnels.
3. Les **gouvernements** jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation de cyberstratégies globales, tournées vers le futur et durables, adaptées aux exigences spécifiques des différentes communautés et reflétant l'état de développement et les caractéristiques structurelles de l'économie nationale *et de la société*. De telles stratégies devraient comprendre les mesures suivantes:
 - a) Etablir des cadres réglementaires *permettant d'atteindre l'accès universel et de disposer de services abordables*, de renforcer la législation nationale, d'envisager des solutions innovantes pour rectifier les erreurs du marché et encourager des approches novatrices, y compris la concurrence, pour que tous les secteurs de l'économie et de la société, en particulier les populations démunies, bénéficient des avantages de la société de l'information.
 - b) Renouveler les modèles pour l'action publique et mettre en oeuvre énergiquement les transformations menant à une société de l'information.
 - c) Préparer la génération future à la société de l'information et créer un environnement d'éducation permanente.
 - d) Assurer la participation effective de tous les partenaires aux cyberstratégies élaborées.
 - e) Devenir des utilisateurs modèle des nouvelles technologies et des TIC pour améliorer la qualité et la prestation des services publics.

¹ Le texte soumis au départ par des observateurs figure en *italiques* dans le présent projet.

Les pouvoirs publics, aux niveaux national et local, doivent établir un ordre de priorité pour les initiatives locales dans le domaine des TIC et promouvoir ces initiatives au service des communautés locales, nationales et régionales.

4. L'implication du **secteur privé** est essentielle pour assurer le développement durable des infrastructures, contenu et applications. Ce secteur devrait jouer un rôle important dans l'élaboration et la diffusion des TIC.

- a) Le secteur privé n'est pas uniquement un acteur du marché, mais a également un rôle à jouer dans un contexte politique et social plus étendu, par exemple en aidant les pays à développer des TIC et à réduire la fracture numérique.
- b) Le secteur privé peut être intégré à des partenariats pratiques portant sur des applications innovantes, par exemple dans des initiatives de cybergouvernement.
- c) Le secteur privé reste responsable et comptable de pratiques justes, ouvertes et transparentes.

5. L'implication de la **société civile** est essentielle pour créer une société de l'information équitable, fondée sur un développement économique et social durable et sur l'égalité entre les sexes. La société civile, y compris les ONG, devrait travailler en étroite collaboration avec les communautés au renforcement des initiatives prises en relation avec les TIC. Elle devrait participer pleinement à l'élaboration et à la mise en oeuvre de TIC et de stratégies de développement durable:

- a) L'implication de la société civile est vitale pour favoriser l'adhésion et l'acceptation sociale de la société de l'information.
- b) *La société civile joue un rôle essentiel dans la création et le développement du contenu dans la société de l'information.*
- c) La société civile peut contribuer à renforcer l'importance des valeurs dans le triangle que forment la réglementation, les lois du marché et les valeurs *et à donner un point de vue critique.*

6. Les médias - dans toute leur diversité et *du fait qu'ils appartiennent à des propriétaires très différents* - sont reconnus comme étant indispensables à l'exercice de la liberté d'expression et de la pluralité de l'information:

- a) Les médias sont un véhicule important de diffusion de l'information publique, du développement social et de la cohésion sociale.
- b) *La radiodiffusion de service public et les médias communautaires ont un rôle précis et essentiel à jouer pour garantir la participation de tous à la société de l'information.*

7. Les organisations multilatérales jouent un rôle clé: elles fournissent des directives, facilitent le dialogue entre pairs, l'échange d'expériences et la familiarisation avec les bonnes pratiques, offrent une assistance technique pour la conception de cyberstratégies nationales *et régionales et en évaluant les effets.*

- a) Les organisations internationales et régionales, y compris les institutions financières et les organismes de développement, devraient aider les pays en développement à intégrer l'utilisation des TIC dans le processus de développement et à réunir les ressources nécessaires.
- b) Elles devraient évaluer les progrès réalisés pour édifier la société de l'information et en rendre compte régulièrement.

- c) Elles devraient également garantir la non-discrimination - que ce soit sur la base du sexe, de la race, de l'âge, de la langue, de l'ethnie, de la culture, de la religion ou du handicap - pour tous les participants à leurs programmes, projets et engagements contractuels afin d'instaurer une égalité des chances en matière de croissance des TIC dans les pays en développement.
- d) *Toutes les organisations devraient participer, dans les domaines de compétence et les spécialités qui sont les leurs.*

B Objectifs, buts et cibles

8. Pour atteindre les objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information, il faut procéder à une mise en oeuvre progressive. La première phase sera achevée lorsque toutes les localités du monde disposeront d'une infrastructure technologique minimum. La deuxième phase sera achevée lorsque l'on aura mis en place les contenus et infrastructures permettant de fournir des services sociaux tels que l'enseignement et la santé. La troisième phase correspondra au moment où toutes les communautés auront accès aux TIC et en tireront profit².

9. A l'échelle mondiale, les **cibles données** à titre indicatif ci-après pourraient servir de critères de référence pour des mesures qu'il conviendrait de prendre afin d'élargir l'accès aux TIC et à leur utilisation. Elles pourraient également servir à définir des cibles plus précises dans le contexte des cyberstratégies nationales:

- a) Raccorder tous les villages d'ici à 2010, en créant un point d'accès communautaire d'ici à 2015.
- b) Desservir par un réseau hertzien 90% de la population mondiale d'ici à 2010 et 100% d'ici à 2015.
- c) Raccorder toutes les universités d'ici à 2005, tous les établissements d'enseignement secondaire d'ici à 2010 et toutes les écoles primaires d'ici à 2015.
- d) *Connecter tous les centres de recherche scientifique d'ici à 2005.*
- e) *Connecter toutes les bibliothèques publiques d'ici à 2006 et tous les centres culturels, musées et archives d'ici à 2010.*
- f) Connecter tous les hôpitaux d'ici à 2005 et tous les centres de santé d'ici à 2010.
- g) Créer un site web et une adresse e-mail pour toutes les administrations publiques centrales d'ici à 2005 et pour toutes les administrations publiques locales d'ici à 2010.
- h) *Réviser les programmes scolaires des écoles primaires et secondaires dans tous les pays, d'ici à 2006, afin de relever les défis posés par la société de l'information.*
- i) *Donner accès à toute la population mondiale aux services nationaux de radiodiffusion d'ici à 2010 et aux services nationaux de télévision d'ici à 2015.*
- j) *Créer d'ici à 2010 les conditions techniques requises pour permettre à toutes les langues du monde d'être représentées et utilisées sur l'Internet.*
- k) Faire prendre conscience à tous les secteurs de la société des usages des TIC d'ici à 2020.

10. La société de l'information doit servir les intérêts de toutes les nations et de tous les peuples du monde, de manière à assurer leur développement équitable, équilibré et harmonieux. A cette fin, des mesures spécifiques doivent être prises pour aider **les communautés et les pays les plus vulnérables**.

² Texte proposé lors de la réunion du Bureau du SMSI le 22 août 2003.

Mesures à prendre	Niveau ³
a) Constituer un fonds de financement international pour entreprendre, étudier et mettre en oeuvre des projets pilotes en matière de TIC dans les zones rurales, particulièrement dans les pays les moins avancés (PMA), et ce dans un délai de trois ans (à l'horizon 2006).	I
b) Mettre en place, notamment dans les PMA, des points d'accès polyvalents destinés à fournir une large gamme de cyberservices/applications dans les zones rurales.	R, I
c) Identifier les modalités de coopération qu'offrent les institutions financières internationales pour que les PMA aient la possibilité de créer l'infrastructure qui leur permettra d'avoir leur accès aux TIC.	I
d) Envisager des mesures propres à aider les PMA qui doivent assumer des coûts de connectivité élevés, y compris en facilitant la concentration du trafic.	I
e) Etablir, dans un délai de trois ans, des centres de formation à distance dans les PMA.	R, I

C) Grandes orientations

1 Infrastructure de l'information et de la communication

11. *Les progrès des TIC offrent à toutes les communautés et tous les groupes sociaux des occasions exceptionnelles de mieux accéder et participer à la société de l'information. Les infrastructures jouent un rôle capital pour favoriser l'intégration de tous dans la société numérique en permettant à tous d'avoir un accès universel, durable et en toutes circonstances, aux TIC, à un prix abordable. Il faudra pour cela utiliser des technologies existantes et des technologies nouvelles. Il sera nécessaire de prendre les mesures suivantes:*

Mesures à prendre	Niveau
a) Etudier des solutions appropriées pour promouvoir le développement des infrastructures de l'information et de la communication adaptées à l'environnement, <i>et utiles pour les communautés</i> , une attention particulière étant prêtée aux besoins des zones rurales et isolées et des zones urbaines marginalisées.	N, R, I
b) Inventorier chaque année les meilleures technologies d'accès pour les zones rurales et isolées afin d'optimiser les coûts d'accès aux TIC.	R, I
c) Améliorer la connectivité pour les institutions ouvertes au public, par exemple établissements scolaires, universités, bibliothèques, bureaux de poste, centres communautaires, musées, etc.	N
d) Consentir au plan international un effort en faveur de la recherche-développement afin de mettre sur le marché des équipements communautaires d'accès à l'Internet pour moins de 100 dollars EU à l'horizon 2010 et pour moins de 50 dollars EU à l'horizon 2015.	N, R, I
e) Utiliser la capacité satellitaire non employée pour améliorer la connectivité à faible coût dans les pays en développement.	R, I
f) Développer et renforcer l'infrastructure de réseau large bande à l'échelle régionale et internationale, afin de contribuer à répondre aux besoins des pays et de leurs habitants et d'assurer la prestation de nouveaux services.	N, R, I
g) Redynamiser le projet de modernisation et d'extension du réseau existant PANAFTEL et lever tous les obstacles à la mise en oeuvre du projet RASCOM (Réseau régional africain de communications par satellite).	R

³ Note – N = national; R = régional; I = international.

h) Fournir à tous les pays intéressés une assistance technique appropriée pour l'élaboration de plans de développement des réseaux pour l'Internet large bande et le protocole IP.	N, R, I
i) <i>Etablir des plans pour assurer dans tous les pays la transition vers la télévision numérique à l'horizon 2010.</i>	N
j) <i>Mobiliser les communautés financière, scientifique, économique et citoyenne pour les engager à développer de nouvelles sources d'énergies renouvelables adaptées à l'environnement des TIC.</i>	N, R, I

12. Les politiques d'**accès universel** devraient promouvoir la meilleure connectivité possible à un prix abordable et raisonnable pour tous. Il convient de définir des politiques publiques proactives visant à assurer l'accès universel et de les mettre en oeuvre de manière transparente, en collaboration avec le secteur privé et la société civile. Ces politiques pourraient se présenter sous forme de mécanisme utilisant des fonds nationaux pour le financement de l'accès universel, financé conformément au principe de solidarité, c'est-à-dire alimenté par la redevance ou l'impôt. Les crédits peuvent être utilisés pour le développement de régions isolées ou défavorisées dans les cas où l'obligation d'accès universel n'est pas rentable. Les politiques de ce type ne doivent pas contrevenir aux principes d'attribution de licences à des opérateurs privés, de libre concurrence et de non-discrimination. Les mesures à prendre pourraient être les suivantes:

Mesures à prendre	Niveau
a) Elaborer, pour tous les pays intéressés, des politiques et stratégies appropriées d'accès universel dans un délai de deux ans (à l'horizon 2005).	N, I
b) <i>Mettre en oeuvre un programme international ayant pour objectif d'assurer une connectivité durable dans chaque village et chaque communauté, en particulier pour les populations marginalisées des pays en développement, l'accent étant mis sur les PMA et les petits Etats insulaires en développement. Ce programme, qui serait appliqué sous la direction des autorités nationales compétentes et en partenariat avec le secteur privé et la société civile, utiliserait les technologies les mieux adaptées et les plus économiques.</i>	I
c) Intégrer les politiques d'accès universel dans les cyberstratégies nationales, en améliorant leur adaptation aux besoins locaux et aux conditions locales, en augmentant l'appui fourni à la planification et au développement des projets et en renforçant les interactions entre les projets et les échanges d'expériences.	N
d) Revoir le concept d'accès universel, compte tenu des progrès et perspectives offerts par les nouvelles technologies, le développement des marchés et l'évolution de la demande des utilisateurs.	N, R, I
e) Entreprendre, par l'intermédiaire de l'UIT, des études techniques, réglementaires et opérationnelles en vue de promouvoir la fourniture de services par satellite à haut débit dans les régions mal desservies.	I

13. La **convergence technologique** doit être gérée de façon à intégrer les TIC, en vue de créer de nouvelles méthodes d'accès pouvant contribuer à réduire la fracture numérique.

Mesures à prendre	Niveau
a) Approfondir les recherches et lancer des projets, sur le plan local et régional, concernant d'autres méthodes d'organisation du déploiement, de la gestion et de l'exploitation des systèmes de communication (autrement dit dans le contexte de la convergence et des réseaux d'accès par un opérateur neutre).	N, R

b) Optimiser la connectivité entre les principaux réseaux d'information, grâce à la création de stations pivots régionales, afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau.	R
c) Elaborer des méthodes visant à un partage plus équitable du trafic sur l'Internet et des frais d'interconnexion, afin de contribuer à réduire le prix de la connectivité pour les utilisateurs terminaux dans les pays en développement et de faciliter ainsi la généralisation de l'accès universel.	R, I
d) Développer les réseaux fédérateurs nationaux et régionaux et les points d'échange Internet.	N, R
e) <i>Encourager et mettre en oeuvre la création de points d'échange Internet à l'intérieur des pays africains et entre ces pays.</i>	R
f) Etablir des lignes directrices applicables aux contrats régissant le trafic Internet et, si nécessaire, renégocier les contrats existants conformément aux dispositions juridiques en vigueur dans chaque pays, de manière à favoriser un accès plus équitable pour tous les pays.	N, R
g) <i>Encourager l'utilisation conjointe des médias traditionnels et des nouvelles technologies.</i>	N, R, I

14. Afin de surmonter les obstacles qui sont souvent créés par les nouvelles technologies, et afin d'assurer l'**inclusion des groupes vulnérables** dans la société de l'information, il convient d'envisager les mesures suivantes:

Mesures à prendre	Niveau
a) Concevoir des équipements d'information et de communication auxquels tous, y compris les personnes âgées et les handicapés, peuvent avoir facilement accès.	N, R, I
b) <i>Tenir compte des besoins propres aux handicapés, aux personnes âgées, aux peuples indigènes et aux migrants en encourageant l'élaboration de technologies, d'applications et de contenus adaptés à leurs besoins.</i>	N, R, I
c) Faire en sorte que les organismes nationaux dirigeants/de régulation en matière de technologies de l'information et de la communication, désignent d'ici à 2005 un délégué principal dont la fonction sera de maintenir un contact régulier avec les associations de handicapés, représentant en particulier les sourds et les non-voyants, et veillent à ce que les besoins propres aux handicapés soient reconnus et intégrés dans les législations nationales et les règlements nationaux.	N
d) Etablir, dans tous les pays, des systèmes de relais téléphonique qui devraient être en service pour les systèmes de communication textuelle au plus tard en 2005 et pour les systèmes de communication vidéo au plus tard en 2010. Ce service devrait être considéré comme faisant partie du service universel et devrait permettre aux personnes entendant et aux personnes sourdes/malentendantes ayant des problèmes d'élocution de pouvoir communiquer directement 24 heures sur 24.	N
e) Les stations de télévision devraient tenir compte des besoins d'information des sourds et des malentendants et faire en sorte qu'un nombre suffisant de leurs programmes soit sous-titré ou traduit en langage des signes.	N
f) <i>Elaborer des technologies à faible coût et concevoir des interfaces informatiques non textuelles utilisant des logiciels iconographiques et des systèmes de reconnaissance vocale (cyberapplications vocales et tactiles) pour faciliter l'accès aux TIC d'une grande partie de la population des pays en développement.</i>	N, R, I

2 Accès aux informations et aux connaissances

15. *La révolution numérique s'appuie sur les potentialités des TIC, qui donnent l'accès aux informations et aux connaissances presque instantanément, en tout point du globe, et permettent aux habitants de la planète d'aspirer à une vie meilleure.* Les particuliers, les organisations et les communautés devraient bénéficier d'un accès sans entrave au savoir et à l'information. Les informations du **domaine public** devraient être d'excellente qualité et facilement accessibles à tous, *sans distinction*. A cette fin, il sera nécessaire de prendre les mesures suivantes:

Mesures à prendre	Niveau
a) Elaborer des principes directeurs pour la conception et la promotion d'informations du domaine public, lesquelles constituent un véhicule important pour favoriser l'accès public à l'information.	N, R, I
b) Promouvoir l'accessibilité de l'information du domaine public par le biais de l'harmonisation des politiques d'achat.	N, R, I
c) Les gouvernements devraient donner libre accès sur l'Internet aux informations à caractère public. Ils devraient établir une législation relative à l'accès aux informations et à la protection des données publiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies, et la publier sur la page d'accueil de leur site web.	N
d) <i>Les gouvernements devraient adopter une législation sur la liberté de l'information et devraient publier toutes les informations du domaine public sur des sites web;</i> ils devraient en outre élaborer une législation et des mesures d'application appropriées pour garantir l'accès de tous les citoyens à ces informations, sur un pied d'égalité, en ayant soin d'assurer la protection de la vie privée.	N
e) <i>Etablir un programme financé par l'Organisation des Nations Unies (ou par ses institutions spécialisées) en vue de créer un portail mondial vers les revues et livres à libre accès et créer des archives d'information scientifique libres.</i>	I

16. Tous les partenaires doivent soutenir les divers réseaux de **bibliothèques et d'archives** existants et doivent aider les pays qui prévoient de développer leur propre réseau. La gestion de l'information et des archives est une condition indispensable de la bonne gouvernance. Un investissement modeste dans les secteurs des nouvelles technologies, de la formation et surtout de la création de contenus pourrait donner le coup d'envoi de la révolution de l'information dans de nombreuses régions, car il permettrait d'élargir l'accès et de développer les compétences.

Mesures à prendre	Niveau
a) Les gouvernements devraient créer des points d'accès communautaires public et multifonctionnel offrant aux citoyens un accès abordable, voire gratuit, à l'Internet, ces points devraient avoir une capacité suffisante pour fournir une assistance aux utilisateurs, dans les bibliothèques, les établissements d'éducation, les administrations publiques ou d'autres lieux publics.	N
b) Les gouvernements doivent veiller à ce que leurs propres documents soient correctement gérés et classés et à ce que leur archivage soit financièrement assuré, afin de garantir à long terme la transparence et l'accès aux informations et aux archives publiques.	N
c) Il convient d'encourager la création et l'élargissement d'un service de bibliothèque public adapté à la révolution du numérique.	N
d) Les gouvernements doivent assurer une formation appropriée aux utilisateurs d'archives ainsi qu'au personnel actuel et futur des archives et promouvoir des politiques visant à faire mieux connaître au public les archives et les registres.	N

17. Il convient d'encourager l'élaboration et la diffusion de logiciels à **code source ouvert** et de systèmes multiplate-forme, et à plate-forme ouverte, afin d'assurer la liberté de choix et de faciliter l'accès de tous aux TIC, à un coût abordable.

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Faire connaître l'existence de logiciels à code source ouvert/libres, notamment dans les pays en développement.</i>	N, R, I
b) <i>Une initiative appelée "Programmeurs sans frontières", centrée sur les logiciels à code source ouvert/libres appliqués aux objectifs de développement, devrait être lancée et coordonnée, sous les auspices des Nations Unies.</i>	I
c) Intensifier les travaux de normalisation dans le domaine de la terminologie et des autres ressources linguistiques.	R, I
d) <i>Encourager la constitution d'un réseau collaboratif de logiciels à code source ouvert/libres utilisés au bénéfice de la société civile.</i>	N, R, I
e) <i>Créer des mécanismes de propriété intellectuelle qui protègent et encouragent l'utilisation de technologies à code source ouvert et les processus de développement. Il faudrait en outre prévoir des mécanismes qui garantissent qu'il est tenu compte de l'intérêt public dans les cas où l'informatique communautaire fait appel au secteur privé.</i>	N, I
f) <i>Financer le développement de technologies à code source ouvert et de logiciels libres qui faciliteront l'accès des femmes.</i>	N, I
g) Les gouvernements devraient encourager les recherches sur les avantages et les inconvénients des logiciels à code source ouvert, notamment sur leur utilisation par des organismes gouvernementaux. Les résultats de ces recherches devraient être publiés d'ici à 2005.	N

3 Le rôle des gouvernements, du secteur privé et de la société civile et des Nations Unies et d'autres organisations internationales publiques dans la promotion des TIC en faveur du développement

18. L'implication totale et effective de tous les intéressés et la mobilisation des ressources sont vitales pour l'édification de la société de l'information (voir Section D). La mise en oeuvre efficace des initiatives liées à la société de l'information passe par le renforcement de la **coopération et des partenariats**. Des mesures devraient donc être prises, comme suit:

Mesures à prendre	Niveau
a) Demander aux organisations internationales d'intégrer les TIC dans leur programme de travail et d'aider les pays en développement à préparer des plans d'action pour soutenir la réalisation des objectifs indiqués dans la Déclaration de principes et dans le présent Plan d'action.	I
b) Avant 2005, les organisations multilatérales concernées devraient élaborer leurs propres stratégies relatives aux TIC utilisées au service du développement durable et en tant que moyen efficace de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.	I
c) Créer, sous l'égide de l'UIT, un mécanisme de coordination des actions et activités entreprises par des organismes internationaux pour faciliter le développement et la promotion de la société de l'information.	I
d) Etablir, d'ici à 2005, un dialogue structuré multipartite impliquant tous les responsables de l'élaboration de cyberstratégies, pour la réalisation des objectifs de la société de l'information et le suivi de leur mise en oeuvre.	N

e) Tous les pays devraient élaborer des cyberstratégies nationales, y compris en ce qui concerne le renforcement des ressources humaines, dans un délai de trois ans, <i>afin de s'intégrer pleinement à la société de l'information</i> , compte tenu des différences d'un pays à l'autre (à l'horizon 2006).	N
f) Déterminer un mécanisme permettant d'assurer la promotion et le suivi des partenariats entre les acteurs de la société de l'information.	N
g) Les formes nouvelles et innovantes de partenariats, à tous les niveaux et entre tous les partenaires, tels que les partenariats public-privé (PPP) seront un facteur clé de la réussite de la mise en application du Plan d'action. Chaque pays devrait établir avant 2005 au moins un PPP qui servira d'exemple pour les actions futures.	N
h) Encourager l'adoption d'un ensemble de mesures connexes, et entre autres: projets de pépinières d'entreprise, placements de capital-risque (au niveau local et international), fonds d'investissement publics (y compris micro-financement pour les PME), stratégies d'encouragement de l'investissement, appui à l'exportation de logiciels (conseils), appui aux réseaux de recherche-développement et à la création de parcs de logiciels.	N

4 Renforcement des capacités

19. Le renforcement des capacités passe par une approche innovante et ambitieuse qui tire profit des possibilités nouvelles offertes par les **TIC dans l'éducation**. Pour toutes les activités éducatives, l'utilisation des TIC pourrait contribuer à renforcer l'efficacité et la qualité de services d'éducation.

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Veiller à ce que les TIC soient pleinement intégrées dans l'éducation à tous les niveaux: l'élaboration des programmes scolaires, formation des enseignants et administration et gestion des établissements.</i> En particulier, les programmes scolaires du primaire et du secondaire devraient être révisés de façon à intégrer une formation aux TIC, l'objectif étant que tous ceux qui sont scolarisés à ces niveaux reçoivent une formation de base en informatique et soient prêts à relever les défis de la société de l'information. Il faudrait former en conséquence les enseignants et doter les établissements d'enseignement de ressources suffisantes pour qu'ils puissent intégrer les TIC dans leurs programmes éducatifs.	N
b) Concevoir et mettre en oeuvre une coopération régionale et internationale (par exemple, réunions destinées à l'élaboration de politiques, séminaires de formation, création de réseaux de coopération, démonstrations, échange de meilleures pratiques) afin de renforcer la capacité des cadres et du personnel d'exploitation dans les pays en développement, dont les PMA, pour qu'ils utilisent efficacement les TIC dans l'ensemble du secteur éducatif, y compris dans l'enseignement extrascolaire, par exemple sur les lieux de travail ou à domicile. <i>L'intérêt des systèmes alternatifs d'enseignement utilisant les TIC, en particulier pour réussir à atteindre les objectifs de l'"Education pour tous", devrait être démontré par le biais de projets pilotes.</i>	R, I
c) Elaborer du matériel et des logiciels informatiques financièrement abordables qui répondent aux besoins de tous les élèves, quel que soit leur niveau et qui soient adaptés aux conditions locales, tout en encourageant l'association de différents médias, traditionnels et nouveaux.	N, R
d) Concevoir des programmes spécifiques afin d'améliorer les connaissances des femmes et des jeunes filles dans le domaine des TIC et de supprimer les barrières qui existent entre les sexes (notamment l'inégalité des chances d'accès à l'éducation). <i>Des programmes devraient être mis au point pour sensibiliser les décideurs et les responsables politiques à cette question, et les enseignants devraient être formés à la mise en oeuvre de ces programmes. Des programmes d'intervention précoce dans les matières scientifiques et techniques devraient cibler les jeunes filles, l'objectif étant d'augmenter le nombre de professionnelles des TIC.</i>	N

e) Développer la formation à distance par le biais de programmes de coopération aux niveaux sous-régional, régional et mondial, faisant appel notamment à la mise en commun des ressources disponibles.	N, R, I
f) <i>Mettre au point des projets pilotes visant à concevoir de nouveaux modes de travail en réseau utilisant les TIC, en particulier par la création de réseaux pour l'éducation et la recherche reliant les pays développés et les pays en développement, ou les enseignants et les établissements qui assurent leur formation.</i>	N

20. Les compétences et les connaissances de base en matière de TIC doivent être améliorées pour permettre de tirer le meilleur parti possible de la société de l'information:

Mesures à prendre	Niveau
a) Concevoir et mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation et de formation des dirigeants et élaborer des directives visant à établir des cyberstratégies au niveau national.	N
b) Elaborer des programmes de formation spécifiques à l'utilisation des TIC et revoir les programmes destinés aux fournisseurs de contenu tels que les archivistes, bibliothécaires, scientifiques, enseignants, journalistes et autres professionnels des médias.	N
c) Mettre au point et dispenser des cours d'initiation à l'informatique <i>pour donner aux communautés locales les moyens d'utiliser les TIC</i> et pour garantir la création de contenus socialement utiles et constructifs au bénéfice de tous.	N
d) <i>Organiser des cours d'initiation à l'informatique destinés aux fonctionnaires.</i>	N, R, I
e) Créer des centres de formation aux TIC au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes.	N
f) <i>Faire en sorte que les femmes et les jeunes filles aient les mêmes possibilités de formation que les hommes dans les domaines liés aux médias et aux TIC.</i>	N
g) Veiller à ce que les jeunes aient des connaissances et des compétences suffisantes pour utiliser les TIC et participer pleinement à la société de l'information, <i>entre autres pour sélectionner et interpréter les informations scientifiques.</i>	N
h) <i>Mettre en oeuvre des programmes de volontaires (notamment le programme des Volontaires des Nations Unies) (VNU)) visant à dispenser une formation aux TIC dans les pays en développement, plus particulièrement à destination des groupes marginalisés, ou portant sur des applications spécifiques.</i>	N, R, I
i) <i>Promouvoir la formation continue dans le domaine des TIC et encourager le secteur privé à investir dans l'éducation et la formation correspondantes.</i>	N
j) <i>Favoriser la mise au point de descripteurs et de normes compatibles à l'échelle internationale applicables aux logiciels d'enseignement à distance et de téléenseignement et utilisables par les centres de téléenseignement.</i>	I

21. L'instruction de base et l'éducation avancée devraient être améliorées et rendues plus accessibles, l'objectif étant de contribuer à la création d'un réservoir de **professionnels et d'experts hautement qualifiés et compétents en matière de TIC**, tout en assurant aux femmes et aux jeunes filles un accès à égalité avec les hommes dans ce domaine:

Mesures à prendre	Niveau
a) Créer, au niveau national, un réservoir de professionnels et d'experts qualifiés et compétents en matière de TIC.	N
b) Former des spécialistes TIC pour assurer la disponibilité de services de réseaux TIC efficaces, fiables, compétitifs et sûrs.	N
c) Créer un cadre propice (par exemple, possibilités de formation et d'emploi, télétravail) pour éviter la fuite des cerveaux des pays du sud vers ceux du nord.	N, I

5 Utilisation des TIC: renforcer la confiance et la sécurité

22. La **sécurité des réseaux** est l'un des problèmes fondamentaux de l'utilisation des nouvelles technologies, en général, et de la poursuite du développement du commerce électronique en particulier. La sécurité, l'authentification, la confidentialité et la protection du consommateur sont des conditions indispensables à l'édification d'une société de l'information évoluée et au renforcement de la confiance de tous les utilisateurs des TIC. Une vraie **sécurité de l'information** pourrait être garantie non seulement par les moyens technologiques, mais aussi par l'éducation et la formation, la politique et le droit, et par la coopération internationale. A cette fin, il faudra prendre les mesures suivantes:

Mesures à prendre	Niveau
a) Prendre des mesures pour améliorer la sécurité, la confiance des utilisateurs et d'autres aspects liés à l'intégrité des informations et des systèmes/réseaux, afin d'éviter les risques systématiques de bouleversement et de destruction des systèmes de réseau dont nous sommes de plus en plus dépendants.	N, R, I
b) Définir des exigences minimales en termes de dispositifs de protection informatique que tous les partenaires doivent adopter afin de protéger leur infrastructure informatique (contre les risques de piratage et de virus informatiques sur l'Internet).	N, R, I
c) Appuyer la mise en oeuvre de programmes de sécurité qui concilient mesures de sécurité et droit au respect de la vie privée, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qui s'inspirent des principes énoncés dans les directives et conventions existantes établies par diverses instances, par exemple les Lignes directrices de l'OCDE régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information.	N, R, I
d) Mettre en place des mécanismes spécifiques visant à encourager le secteur bancaire à élaborer des applications sûres et fiables pour faciliter les transactions en ligne.	N, R, I
e) <i>Elaborer un cadre pour la mise en oeuvre de signatures électroniques.</i>	N, R, I

23. A long terme, il faudrait développer une "**culture mondiale de la cybersécurité**", dans le respect des droits de l'homme, de la liberté d'expression et de la vie privée. A cette fin, il conviendra de prendre les mesures suivantes:

Mesures à prendre	Niveau
a) Inviter chaque pays à établir un centre de coordination pour la gestion des incidents <i>liés à la sécurité</i> en temps réel et <i>pour l'intervention</i> dans ce domaine, et à créer entre ces centres un réseau de coopération <i>pour le partage des informations et des technologies en cas d'intervention après incident</i> .	N, R, I
b) <i>Une étude mondiale sur les incidences des politiques de sécurité TIC sur les libertés civiles et les droits de l'homme devrait être entreprise, sous la supervision de l'ONU. Elle devrait évaluer les menaces qui pèsent sur la vie privée, la liberté d'expression, le choix ou non de faire l'objet de mesures de surveillance, etc. Un mécanisme spécialisé devrait permettre de réaliser une évaluation publique de l'évolution de ces incidences.</i>	I

24. La protection contre les crimes et délits ("**cybercriminalité**") est essentielle pour établir la confiance vis-à-vis des réseaux d'information:

Mesures à prendre	Niveau
a) Les Etats, en coopération avec le secteur privé, devraient définir une stratégie commune pour lutter contre la menace, au niveau mondial, que représentent les crimes informatiques - autrement dit, la cybercriminalité - en adoptant des mesures législatives et en favorisant la coopération internationale. La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité prévoit en la matière des normes équilibrées et la mise en place d'un processus de coopération entre tous les Etats.	N, R, I
b) <i>Des mécanismes de coopération devraient être créés à l'échelle nationale, régionale et internationale afin de lutter contre la pédophilie et la pornographie sur l'Internet; à cet égard, il convient d'unir plus étroitement les forces, en rassemblant des enfants, des professionnels du secteur, des responsables politiques, des éducateurs et des parents pour sensibiliser les utilisateurs aux dangers potentiels et leur donner les moyens de parer à ces dangers.</i>	N, R, I

6 Créer un environnement propice

25. Afin de tirer le meilleur parti des avantages économiques et sociaux de la société de l'information, les Etats doivent créer un **cadre juridique, réglementaire et politique** fiable, stable, transparent et non discriminatoire, capable de promouvoir l'innovation technologique et la concurrence et de fournir les mesures incitatives favorisant les investissements nécessaires à l'extension des infrastructures et au développement de nouveaux services et contenus. A cette fin, il faudra prendre les mesures suivantes:

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Elaborer et mettre en oeuvre des stratégies efficaces favorisant l'expansion et le développement des TIC aux niveaux national, régional et international.</i>	N, R, I
b) Appuyer l'élaboration de politiques, stratégies et législations en matière de TIC, en fournissant une assistance technique, en diffusant les meilleures pratiques internationales et en créant un réseau d'institutions publiques.	N, R, I
c) Encourager tous les pays à adhérer aux accords commerciaux internationaux sur les services de télécommunications de base.	I
d) Supprimer les taxes frappant le matériel et les logiciels TIC.	N, I

e) Promouvoir le principe de la non-discrimination et de l'égalité des chances et l'intégrer dans la réglementation des TIC aux niveaux national, régional et international.	N, R, I
f) Créer un système efficace de règlement des différends: des méthodes alternatives de règlement des différends devraient être envisagées pour parvenir à un règlement rapide des différends.	N, R, I
g) Créer un cadre commercial généralement favorable aux entrepreneurs et aux investisseurs, en supprimant les obstacles administratifs, en adaptant les systèmes fiscaux et juridiques, en réduisant la bureaucratie, en luttant contre la corruption, en favorisant la transparence, etc.	N
h) Mettre en oeuvre des politiques favorables au développement des petites et moyennes entreprises (PME) dans le secteur des TIC.	N
i) Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la pédophilie, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie sur l'Internet.	N, R, I
j) <i>Promouvoir la participation effective des pays en développement aux rencontres internationales réunissant des décideurs dans le domaine des TIC et leur donner l'occasion d'échanger des expériences.</i>	N, R, I
k) <i>Créer de nouveaux forums et renforcer les forums existants pour favoriser l'échange d'expériences, dans l'esprit du Colloque mondial des régulateurs organisé par l'UIT.</i>	R, I
l) Encourager la diffusion des technologies de la prochaine génération comme l'IPv6, l'Internet mobile et les communications large bande par satellite.	N, R, I

26. Les partenaires de la société de l'information devraient s'efforcer d'encourager l'élaboration et l'application de **normes internationales** interopérables, ouvertes et souples, applicables à la mise en réseau des infrastructures TIC, ils devraient aussi faciliter la création et la diffusion de contenus et de services de réseau, pour permettre à chacun d'utiliser la technologie et les contenus et services correspondants et d'en tirer le meilleur parti. A cette fin, il conviendra de prendre les mesures suivantes:

Mesures à prendre	Niveau
a) Mieux faire connaître l'importance des normes internationales d'interopérabilité pour le commerce électronique mondial et les possibilités de créer un cadre de normalisation souple et ouvert à l'échelle internationale.	N, R, I
b) Promouvoir les principes d'interopérabilité et les normes relatives aux métadonnées pour faciliter la coopération et l'utilisation efficace et efficiente des données et informations recueillies.	N, R, I
c) <i>L'Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale (ISO/CEI) et d'autres organes compétents devraient être encouragés à adapter les normes existantes en matière d'analyse des systèmes et de génie logiciel (par exemple la norme ISO/CEI 12207 sur le cycle de vie), pour satisfaire à la nécessité de développer des solutions communautaires utilisant les TIC.</i>	I

27. Le **spectre des fréquences radioélectriques** devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe fondamental de légalité, dans le respect absolu des législations et réglementations nationales et des accords internationaux en la matière:

Mesures à prendre	Niveau
a) Les Etats devraient favoriser l'attribution de fréquences aux stations de radio locales à des prix raisonnables. Le réseau d'émetteurs utilisé devrait prendre en compte les exigences du pays en matière de fédéralisme, de pluralisme, de démocratie et de culture.	N

28. Les atteintes à la **vie privée, les contenus illicites et préjudiciables et la protection des mineurs** suscitent des craintes réelles chez le consommateur. Il est essentiel, pour édifier la société de l'information, de garantir la confidentialité des informations personnelles. En outre, il faut prévoir des stratégies et des codes pour résoudre le problème des messages électroniques intempestifs (pollupostage ou spam).

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Les Etats devraient encourager activement les utilisateurs à se former et à se sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée (par exemple, par la mise en oeuvre du principe de l'acceptation ("opting-in"), la création d'une commission indépendante et la mise au point d'une méthode alternative de règlement des différends en ligne). Ils devraient adopter une législation protégeant les données personnelles dans les secteurs public et privé, conférant aux particuliers un droit de regard sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements les concernant, et prévoyant des moyens efficaces d'exercer ce droit.</i>	N
b) <i>Les Etats devraient adopter une convention internationale sur la protection des données personnelles et de la vie privée, en se fondant sur des textes juridiques existants, tels que la Convention N° 108 du Conseil de l'Europe ou la Directive de l'Union européenne sur la protection des données.</i>	I
c) Etablir un centre d'échanges d'informations et promouvoir la coopération entre les associations qui luttent contre la maltraitance des enfants.	R, I
d) Etablir, sous les auspices de l'UNESCO, un cadre juridique international visant à interdire la production et la diffusion sur l'Internet de contenus pornographiques ou préjudiciables.	I
e) Informer les chercheurs et promouvoir l'échange d'informations entre les organismes d'assistance aux enfants et de protection de l'enfance, les fournisseurs de services Internet, les administrateurs de sites, la police et les institutions judiciaires, les professionnels des médias, les particuliers, les associations de défense et les autres parties concernées.	N
f) Prendre des mesures visant à protéger les consommateurs qui effectuent des transactions commerciales en ligne, et notamment: lutte contre les communications électroniques non sollicitées, détection des contenus illicites, transparence des transactions électroniques, sécurité des paiements et des contrats électroniques, accès aux ressources adaptées, renforcement de la coopération internationale et harmonisation des réglementations locales.	N
g) Examiner les solutions qui permettront de traiter le problème du pollupostage ("spam"), notamment par l'approbation d'une approche globale visant à restreindre les activités des polluposteurs et à réduire au minimum les dommages qu'ils provoquent, tout en autorisant le marketing direct lorsqu'il est légitime et responsable. A cette fin, les fournisseurs de services Internet devront jouer leur rôle, en éduquant leurs utilisateurs et en s'attaquant aux polluposteurs et à leurs activités. Les pays doivent coopérer pour aider à détecter ce type d'escroquerie et engager des poursuites judiciaires à leur encontre ou adopter des mesures dissuasives, à l'échelle internationale. Afin de lutter contre ce problème, des efforts plus importants devront être déployés, impliquant de la part des pays plus d'engagement, de coopération et de ressources.	N, R, I
h) Les lois facilitant le commerce électronique devraient systématiquement autoriser le consommateur à refuser l'utilisation de communications électroniques et devraient le protéger de l'utilisation abusive d'un tel mode de communication par les entreprises.	N
i) <i>Les Etats devraient mettre à jour leurs législation et réglementation relatives à la protection du consommateur afin de tenir compte des nouveaux problèmes que pose l'utilisation des TIC en particulier pour le commerce électronique, de façon à assurer au consommateur un niveau de protection en ligne au moins égal à celui dont il jouit dans la vie quotidienne.</i>	N

29. *Il est nécessaire d'élargir la participation de toutes les parties prenantes à la gouvernance de la société de l'information. La **gouvernance de l'Internet** devrait être multilatérale et transparente et tenir compte des besoins des secteurs public et privé ainsi que de ceux de la société civile, en respectant le multilinguisme. Un organisme international/intergouvernemental devrait assurer la gestion multilatérale, démocratique et transparente des répertoires racine, des noms de domaine et de l'attribution des adresses IP.*

Mesures à prendre	Niveau
a) En coopération avec les partenaires concernés et dans le respect de la souveraineté des Etats, les gouvernements devraient oeuvrer à l'internationalisation de la gestion des ressources de l'Internet afin de parvenir à une solution qui ait un caractère universel.	I
b) Favoriser l'établissement d'un dialogue international entre toutes les parties intéressées (gouvernements, société civile, secteur privé et organisations compétentes) pour définir la structure de gestion la plus appropriée. La seconde phase du SMSI, qui se tiendra à Tunis, devrait permettre de faire un bilan des résultats ainsi obtenus.	N, R, I

30. Il faut protéger les droits des créateurs, notamment dans le cadre de la coopération internationale, en veillant systématiquement à concilier équitablement ceux des détenteurs de droits de **propriété intellectuelle** (DPI) et ceux des utilisateurs des informations, compte tenu du consensus sur ces questions auquel sont parvenus les organismes multilatéraux.

Mesures à prendre	Niveau
a) Faire en sorte que les régimes juridiques relatifs à la protection des bases de données garantissent un plein et libre accès aux données créées sur des fonds publics. Les restrictions applicables aux données protégées devraient également être conçues de façon que ces données soient, autant que possible, accessibles aux fins de recherche universitaire et d'enseignement.	N, I
b) Renforcer les mesures de protection contre l'utilisation inéquitable des savoirs autochtones.	N, I

7 Applications TIC

31. Les applications TIC peuvent contribuer au développement économique et social, en particulier dans différents domaines: administration publique, commerce, éducation, santé, emploi, environnement, agriculture et sciences, réseaux large bande y compris. Il faut également veiller à ce que les modèles traditionnels soient pris en compte et respectés, afin de ne pas marginaliser les personnes qui n'utilisent pas les TIC. La croissance de la demande de telles applications incitera le secteur privé à investir dans la conception de nouveaux biens et services. Les possibilités dans ce domaine sont illustrées par les exemples suivants:

32. Cybergouvernement

Mesures à prendre	Niveau
a) De grandes orientations portant sur la cybergouvernance aux niveaux local, national et régional devraient être élaborées d'ici à 2005.	N, R
b) Appuyer, à l'échelle internationale, des initiatives de coopération dans le domaine du cybergouvernement au service du développement, afin d'améliorer la transparence, la fiabilité et l'efficacité, à tous les niveaux de l'administration, et en particulier à l'échelle locale, et plus particulièrement en ce qui concerne la coordination des activités intergouvernementales, la fourniture de services publics, la conception de services en ligne et, notamment, l'accès en ligne à la législation, adaptés aux besoins des particuliers et des entreprises, et la meilleure gestion des biens et des ressources financières, humaines et publiques.	I
c) <i>Il faudrait promouvoir l'utilisation des TIC au service de la bonne gouvernance, en encourageant par exemple la création d'un système sécurisé de vote à distance, la transparence dans la gestion des finances publiques, la décentralisation des systèmes administratifs et le renforcement de la coopération entre les secteurs public et privé.</i>	N
d) <i>Les Etats devraient fournir aux petites entreprises et aux fournisseurs de contenus des services en matière de renforcement des capacités humaines et de formation, axés sur la mise en oeuvre des directives et des meilleures pratiques visant à assurer la protection en ligne du consommateur.</i>	N

33. Commerce électronique

Mesures à prendre	Niveau
a) Les organisations internationales, avec l'appui des secteur privé et public, devraient faire connaître les avantages du commerce international et de l'utilisation du commerce électronique.	I
b) En instaurant un environnement favorable, en généralisant l'accès à l'Internet et en favorisant une infrastructure fondée sur le large bande, les Etats devraient stimuler l'investissement privé et encourager les nouvelles applications, le développement de contenus et les partenariats entre les secteurs public et privé.	N
c) Les échanges électroniques et le commerce électronique devraient contribuer au développement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME), qui assument une fonction sociale très importante en matière de création d'emplois, notamment dans les pays en développement.	N

34. Téléenseignement (voir également la section C4)

Mesures à prendre	Niveau
a) Le téléenseignement devrait contribuer à ce que soit atteint l'objectif visant à mettre l'enseignement primaire à la portée de tous, grâce à un enseignement de meilleure qualité et à une meilleure formation des enseignants, en favorisant la formation permanente, en s'adressant à des personnes en marge des structures éducatives "normales" et en facilitant l'amélioration des compétences professionnelles.	N, I
b) Il faudrait tirer parti des meilleures pratiques pour créer un matériel didactique d'excellente qualité, qui tienne compte des préoccupations des femmes et qui soit facilement accessible à tous, afin de faciliter l'assimilation des connaissances à l'échelle nationale.	N, R, I

35. Télésanté

Mesures à prendre	Niveau
a) Concevoir des solutions et des techniques innovantes pour fournir des services de santé dans les zones mal desservies et pour venir en aide à des groupes spécifiques (tels que les personnes âgées, les malades chroniques et les enfants).	N, R, I
b) Encourager l'établissement, d'une part, de partenariats institutionnels, <i>avec la participation d'organisations intergouvernementales et multilatérales</i> et, d'autre part, de réseaux de soins de santé reliant les établissements de soins des pays en développement et ceux des pays développés, impliquant en particulier la création de bases de données et de portails interactifs.	R, I
c) <i>Elaborer et diffuser des informations à l'appui des programmes de prévention et de promotion de la santé des femmes, par exemple concernant l'éducation et l'information en matière de sexualité et de santé génésique ou sur les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA.</i>	N
d) Etablir un réseau de télésanté utilisant les TIC pour fournir une assistance médicale à la suite de catastrophes et de situations d'urgence nécessitant une intervention humanitaire.	R, I
e) Les Etats devraient entreprendre d'adapter leur corpus législatif et normatif en vue de valider juridiquement les dossiers cliniques électroniques. Chacun devrait avoir, <i>si telle est sa décision</i> , un unique dossier clinique électronique qui le suivrait tout au long de sa vie, de la naissance jusqu'au décès. Les Etats devraient également s'efforcer d'adopter une norme technique universelle régissant l'échange mutuel de données entre les systèmes d'information de toutes les institutions de santé, publiques et privées.	N

36. Télétravail

Mesures à prendre	Niveau
a) Elaborer, à l'échelle internationale, des meilleures pratiques et une nouvelle législation concernant les télétravailleurs et les téléemployeurs, fondées sur les principes de justice sociale et de parité hommes/femmes. A cet égard, le rôle de l'OIT est fondamental.	I
b) Promouvoir de nouvelles méthodes d'organisation du travail et de l'entreprise, le but étant d'améliorer la productivité, la croissance et le bien-être, en investissant dans les technologies de l'information et de la communication et les ressources humaines.	N, R, I
c) Favoriser le télétravail pour permettre aux spécialistes les plus brillants des pays en développement de vivre dans leur pays et de travailler partout dans le monde, et pour ouvrir aux femmes de nouveaux débouchés professionnels.	N, R, I

37. Télécologie

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Mettre les TIC au service des besoins spécifiques des petits Etats insulaires menacés par des risques naturels ou par le réchauffement planétaire.</i>	N, R, I
b) Etablir des systèmes utilisant les TIC, pour prévoir les catastrophes naturelles, évaluer leurs répercussions sur l'environnement et prévenir les catastrophes causées par l'homme.	N, R, I
c) Les Etats et le secteur privé devraient mettre au point différents instruments permettant de tirer le meilleur parti possible des TIC sur le plan environnemental et d'accélérer l'élaboration de solutions durables dans l'ensemble de la société. Ces instruments devraient être applicables d'ici à 2005.	N
d) Les Etats et les milieux d'affaires devraient prendre des mesures pour mettre en oeuvre des projets et programmes visant à assurer l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants TIC mis au rebut.	N, R, I

38. Cyberagriculture

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Nouer des partenariats entre les institutions pour l'échange systématique d'informations sur l'agriculture, la pêche, la sylviculture et l'alimentation, conformément aux procédures et aux normes en vigueur, afin de faciliter l'accès des décideurs et des conseillers politiques, des chercheurs et du public à des connaissances et des informations complètes, à jour et détaillées.</i>	R, I

39. Cyberscience

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Encourager l'utilisation de technologies de pair à pair pour l'échange des connaissances scientifiques personnelles et des prééditions et rééditions de travaux écrits par des scientifiques ayant renoncé au paiement de leurs droits d'auteur.</i>	N, R, I
b) <i>Faciliter à long terme la collecte, la préservation et la diffusion systématiques et efficaces de données numériques essentielles, concernant par exemple la démographie ou la météorologie, dans tous les pays.</i>	N, R, I
c) <i>Promouvoir des initiatives appropriées dans le domaine des logiciels à code source ouvert pour mettre les informations scientifiques à la portée de tous, à des conditions équitables et financièrement abordables dans tous les pays.</i>	I

8 Diversité et identité culturelle et linguistique, contenu local et développement des médias

40. La **diversité culturelle et linguistique** enrichit le développement de la société en permettant l'expression d'un large éventail de valeurs et d'idées différentes. Elle est une condition essentielle du développement durable.

Mesures à prendre	Niveau
a) Conformément à la Déclaration universelle de l'UNESCO et à son Plan d'action sur la diversité culturelle, les Etats devraient: i) Elaborer des politiques culturelles assorties d'un cadre juridique et, le cas échéant, aider financièrement à la protection, à la promotion et au renforcement de la diversité et du patrimoine culturels dans le contexte de la société de l'information. Il s'agit entre autres de sauvegarder le patrimoine culturel, bien collectif, de continuer à le rendre accessible en tant qu'élément vivant de la culture actuelle, et d'élaborer des normes pour sa préservation, sa mise en valeur et son exploitation, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par les TIC. ii) Elaborer et mettre en oeuvre des politiques favorables à la préservation et à la promotion de la diversité de l'expression culturelle et des savoirs et traditions des populations autochtones, par le biais de la création de contenus informatifs variés et de la numérisation du patrimoine culturel, scientifique et didactique.	N, I

b) Les Etats, dans le cadre de partenariats entre secteur public et secteur privé, devraient promouvoir l'utilisation de technologies et de programmes de recherche-développement dans les domaines de la traduction, de l'iconographie et des services avec assistance vocale; ils devraient encourager l'élaboration des matériels et logiciels nécessaires, par exemple des jeux de caractères normalisés, des codes langage, des dictionnaires, outils terminologiques et thésaurus électroniques, des moteurs de recherche multilingues, des outils de traduction automatique, <i>des noms de domaine multilingues</i>, du référencement de contenus ainsi que des logiciels généraux et d'application. Cela devrait favoriser: i) la présence et l'utilisation de toutes les langues du monde sur l'Internet; ii) le brassage des différentes cultures au sein de la société de l'information; iii) l'affirmation d'identités culturelles nationales et communautaires; iv) le multilinguisme dans le cyberspace ainsi que dans d'autres médias et systèmes de communication; v) le respect des différentes communautés linguistiques en matière d'élaboration de normes internationales; vi) le traitement de l'information dans les langues locales; vii) <i>l'utilisation par les peuples autochtones de nouveaux outils dans la société de l'information, s'ils le souhaitent, dans le contexte de leur production culturelle et du développement communautaire;</i> viii) la préservation des langues non écrites et d'autres langues en péril; ix) l'élaboration d'information et d'applications dans la langue et le contexte culturel le plus familier à l'utilisateur, ce qui l'encourage ainsi à davantage utiliser les TIC; x) la mise au point d'applications multilingues destinées à être utilisées dans les entreprises et les administrations.	N, R, I
c) Tous les citoyens devraient avoir accès aux services de radiodiffusion et de télévision, dont les contenus devraient satisfaire leurs attentes, en fonction de leur culture et de leur langue, conformément à la législation de chaque pays.	N, R
d) <i>Les Etats devraient encourager l'utilisation des TIC dans les industries culturelles des pays en développement, l'échange international de biens et services culturels, par le biais de la création d'industries culturelles nationales, le recours aux TIC pour les expositions et pour promouvoir et commercialiser des oeuvres culturelles, ainsi que la contribution du secteur privé à la valorisation de la diversité culturelle dans le contexte de la société de l'information.</i>	N
e) <i>Fournir un appui et un soutien important à la mise en oeuvre du programme TIC de l'Académie africaine des langues.</i>	R

41. L'existence d'un **contenu local** dans diverses langues est indispensable pour atteindre l'objectif de développement durable. Il faudrait à cette fin développer et utiliser les médias traditionnels et les TIC:

Mesures à prendre	Niveau
a) Dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé, encourager la création de contenus informatifs variés au niveau local et national, les mettre à disposition dans la langue maternelle des utilisateurs, ce qui contribue à préserver et à diffuser la culture, la langue et le patrimoine locaux et nationaux et à sauvegarder la cohésion familiale et communautaire.	N
b) Développer, au niveau local, les capacités d'élaboration de matériel, de logiciels, entre autres d'alphabétisation, produits dans les langues locales ainsi qu'un contenu adapté aux besoins des différentes couches de la population, y compris la population analphabète, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition.	N

c) Les autorités locales, premier point de contact entre les administrations et les administrés, devraient appuyer l'élaboration d'un contenu local, d'archives numériques, de différentes formes de médias numériques, et la traduction et l'adaptation de contenus. Ces activités peuvent également favoriser le développement des communautés locales.	N
d) Elaborer des politiques et des législations nationales pour permettre aux bibliothèques, archives, musées et autres institutions culturelles de jouer pleinement leur rôle de fournisseurs de contenus - savoirs traditionnels compris - dans la société de l'information, et plus particulièrement assurer en permanence un accès aux informations archivées.	N
e) <i>Concevoir un cadre international pour la préservation du patrimoine numérique, et notamment élaborer des systèmes permettant d'assurer en permanence un accès aux informations numériques archivées et aux contenus multimédias, et préserver les archives et les bibliothèques, mémoire de l'humanité.</i>	I
f) <i>Encourager et reconnaître le rôle des médias communautaires et soutenir les projets qui utilisent à la fois les médias traditionnels et les nouvelles technologies pour faciliter l'emploi des langues locales, la collecte d'informations sur le patrimoine local et sa préservation, et reconnaître que ces médias sont un moyen privilégié d'accès aux communautés rurales et isolées.</i>	N
g) <i>Concevoir des systèmes d'information utilisant les TIC, en langue locale et dans des formats accessibles, fondés sur les recherches relatives aux besoins d'information évoqués par les femmes; élaborer des contenus pertinents permettant aux femmes de jouer un plus grand rôle dans la vie économique et d'améliorer leurs compétences en matière d'entrepreneuriat et intégrant des informations sur les politiques et les programmes économiques et commerciaux des différents pays.</i>	N
h) <i>Renforcer les programmes qui tiennent compte du rôle spécifique des femmes dans l'enseignement scolaire et extra-scolaire pour tous et améliorer les connaissances de base des femmes dans le domaine des communications et des médias, afin de rendre les femmes et les jeunes filles plus à même d'élaborer des contenus TIC.</i>	N

8a) Médias

42. Les **médias** jouent un rôle essentiel dans la société de l'information. Les mêmes principes fondamentaux s'appliquant aux médias traditionnels et aux nouveaux médias qui utilisent les TIC, il faudrait faire en sorte, en définissant des stratégies et en apportant un appui concret, qu'ils s'exercent dans un cadre approprié.

Mesures à prendre	Niveau
a) Les Etats devraient préserver ou élaborer une législation garantissant l'indépendance et la pluralité des médias et devraient transformer les médias d'Etat (radio, télévision et autres) en services publics jouissant d'une indépendance éditoriale. Ils devraient prendre des mesures juridiques afin de limiter la concentration des médias, de façon à assurer l'existence de sources d'information diversifiées et pluralistes.	N
b) Les médias devraient adapter aux nouvelles méthodes de diffusion des informations les normes applicables aux médias radiodiffusés, telles que la séparation entre contenu rédactionnel et publicité, la protection des mineurs contre les contenus illicites et préjudiciables, ainsi que l'interdiction de certains types de publicité.	N, R, I
c) Les Etats devraient adopter des mesures claires pour garantir que les normes internationales régissant les conditions de travail et le droit des travailleurs à s'organiser et à être représentés soient appliquées dans tous les médias, anciens et nouveaux.	N, I
d) Les professionnels des médias (employeurs et employés) devraient s'engager à nouer des partenariats avec leurs homologues des médias des régions ou sociétés défavorisées. Ils pourraient par exemple établir des relations de jumelage entre les équipes de rédaction, développer les	N, R, I

échanges de personnel, encourager la création d'associations citoyennes d'auditeurs/spectateurs/internautes qui engageraient un dialogue critique avec leurs médias ou encore encourager la formation des journalistes, sous forme de cours ou de séminaires, à l'utilisation des TIC et les aider à s'adapter à un nouvel environnement marqué par l'intensification de la concurrence, avec l'arrivée de fournisseurs d'information non professionnels.	
e) Encourager à investir dans les contenus des médias régionaux et communautaires, ainsi que dans les nouvelles technologies.	N, R
f) <i>Mettre sur pied des projets spécifiques qui incitent les médias et les moyens de communication à présenter des portraits de femmes divers et équilibrés et qui encouragent les femmes et les hommes à participer plus activement à la production et à la prise de décisions.</i>	N, R, I
g) <i>Prendre des mesures efficaces - qui soient en même temps compatibles avec la liberté d'expression - visant à lutter contre l'utilisation croissante du sexe et de la pornographie dans les contenus médiatiques; inciter les médias à éviter de présenter les femmes comme des êtres humains inférieurs et à les exploiter comme objets sexuels; combattre la violence à l'égard des femmes véhiculée par les TIC et les médias, notamment l'utilisation délictueuse des TIC à des fins de harcèlement et d'exploitation sexuels et de trafic des femmes et des jeunes filles; aux jeunes filles, notamment à celles qui sont victimes de violences, d'abus et d'autres formes d'exploitation sexuelle, de prendre leur destin en main.</i>	N, R, I

9 Dimensions éthiques de la société de l'information

43. *Il faudrait privilégier la formulation de législations et de politiques et la définition d'orientations éthique et morale nécessaires au développement de la vie humaine dans une société saine.*

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Créer un organe d'examen et de suivi et un tribunal indépendant, et désigner un rapporteur spécial pour donner au public accès aux informations scientifiques les plus récentes et aux opinions de spécialistes sur les questions éthiques, sociales et politiques liées à l'utilisation des TIC. Ces mécanismes permettraient également de veiller à ce que les professionnels de l'informatique et des sciences de l'information jouent un rôle public dynamique en encourageant une bonne utilisation des TIC sur le plan social et en décourageant celles qui seraient préjudiciables. Ces professionnels seraient également chargés de mener des recherches indépendantes et d'évaluer les processus de mise en oeuvre.</i>	N, I
b) <i>Des mécanismes de coopération devraient être créés à l'échelle nationale, régionale et internationale afin de lutter contre la pédophilie et la pornographie sur l'Internet; à cet égard, il convient d'unir plus étroitement les forces, en rassemblant des enfants, des professionnels du secteur, des responsables politiques, des éducateurs et des parents pour sensibiliser les utilisateurs aux dangers potentiels et leur donner les moyens de parer à ces dangers.</i>	N, R, I
c) <i>Elaborer à l'échelle internationale des lignes directrices sur les dimensions éthiques des technologies de l'information et de la communication, et notamment sur la nécessité de garantir le respect de la vie privée et de la dignité humaine ainsi que sur les utilisations éthiques des informations à caractère sanitaire et médical, compte dûment tenu de l'omniprésence croissante des technologies de l'information, des systèmes de surveillance et de la sensibilisation de l'opinion.</i>	I

10 Coopération internationale et régionale

44. Une étroite coopération internationale entre les autorités nationales, les partenaires et les organismes internationaux pour tous les aspects de la société de l'information est aujourd'hui plus importante que jamais. A cette fin, il convient de tirer parti des possibilités offertes par les institutions financières régionales et internationales et par les Commissions régionales des Nations Unies.

Mesures à prendre	Niveau
a) Les organismes des Nations Unies travailleront en étroite collaboration à exploiter au maximum les synergies et l'impact des ressources, particulièrement entre les initiatives de l'ONU et le projet Development Gateway ("Passerelle vers le développement").	I
b) Les responsables gouvernementaux des pays en développement devraient accorder une priorité plus élevée aux projets de TIC dans les demandes de coopération et d'aide internationales concernant les projets de développement d'infrastructure formulées auprès des pays développés et des organismes de financement internationaux.	N, R, I
c) Lancement d'un projet "Global Digital Compact", nouveau modèle de partenariat et d'interaction entre les gouvernements et les partenaires non gouvernementaux, fondé sur la division du travail et la spécialisation des responsabilités ainsi que sur la définition d'intérêts spécifiques et communs. Ce projet vise à la réalisation d'objectifs de développement en matière de TIC (par exemple, mise en place par les gouvernements d'un cadre réglementaire stimulant et de mesures fiscales incitatives tandis que les entreprises apporteraient la technologie et des applications simples et que les organisations non gouvernementales lanceraient des campagnes de sensibilisation et travailleraient au niveau communautaire, etc.); <i>ce modèle pourrait prendre pour point de départ les relations institutionnelles existant déjà à l'UIT, l'Union jouant un rôle de coordonnateur.</i>	I

e) D) Financement et mise en oeuvre

45. On pourrait élaborer un mécanisme international réaliste de **contrôle et d'évaluation** (à la fois qualitative et quantitative), qui utilise des indicateurs statistiques comparables et des *programmes de recherche*, afin de suivre l'application des objectifs du Plan d'action.

Mesures à prendre	Niveau
a) Un indice composite de développement des TIC devrait être conçu puis élaboré progressivement. Cet indice pourrait être publié annuellement ou tous les deux ans, dans un rapport sur le développement des TIC. Il pourrait indiquer le classement des pays, tandis que le rapport présenterait une analyse détaillée des politiques et de leur mise en oeuvre, y compris en ce qui concerne les questions de genre. L'UIT coordonnerait cette activité en s'inspirant des expériences actuelles menées au sein d'organisations, d'universités, de groupes de réflexion, etc. (horizon 2004, puis rapports annuels ou bisannuels).	I
b) Des indicateurs et critères de référence adaptés devraient permettre de préciser l'étendue de la fracture numérique et de l'évaluer à intervalles périodiques, dans le but de mesurer les progrès accomplis <i>pour la réduire et d'évaluer les progrès réalisés par les pays dans l'utilisation des TIC pour atteindre les objectifs de développement fixés à l'échelle internationale et lutter contre la pauvreté.</i>	I
c) Il convient d'élaborer des indicateurs ventilés par sexe sur l'utilisation des TIC et les besoins en ce domaine et de mettre au point des indicateurs de performance mesurables permettant d'évaluer les répercussions sur la vie des femmes et des jeunes filles des projets TIC dont le financement est assuré.	N, I

d) Il faut envisager l'intégration de nouveaux indicateurs de connectivité communautaire qui permettent d'analyser le niveau de développement des communautés dans lesquelles une connectivité communautaire a été mise en service.	N, I
e) Un "Guide de bonnes pratiques et exemples de réussite" pourrait être rédigé et diffusé. Cet ouvrage serait fondé sur une compilation de contributions de tous les partenaires, dans une présentation concise et percutante. Ce guide pourrait être réédité régulièrement et pourrait devenir un instrument d'échange permanent d'informations.	I
f) Tous les pays devraient développer leur propre infrastructure statistique et garantir un accès libre et indépendant à des données statistiques de haute qualité. Ils devraient fournir des indicateurs et des analyses statistiques sur le développement de paramètres clés de la société de l'information. La priorité devrait être accordée à la mise en place de systèmes d'indicateurs cohérents et comparables à l'échelle internationale.	N
g) Les gouvernements devraient encourager des recherches approfondies sur l'importance du secteur des TIC et sur leurs répercussions au niveau macro-économique, particulièrement en ce qui concerne la productivité. Les résultats de ces recherches devraient être disponibles d'ici à 2005.	N
h) Le SMSI devrait adopter des lignes directrices qui contribueront à l'élaboration de mesures statistiques internationalement compatibles.	I
i) L'élaboration de stratégies nationales devrait être fondée sur l'échange au plan international de meilleures pratiques, de critères de référence et d'examen par les pairs. Un mécanisme d'examen par les pairs devrait être établi d'ici à 2005.	N, I

46. Un engagement en vue du **financement** des différentes initiatives proposées dans le présent Plan d'action est un élément essentiel de la réussite de la mise en oeuvre de ce plan. A cette fin, il conviendra d'établir des partenariats novateurs entre secteur public et secteur privé et d'intégrer des sources, existantes et nouvelles, de financement et des mécanismes, existants et nouveaux, de mise en oeuvre.

Mesures à prendre	Niveau
a) Il est proposé d'organiser, au plus tard en 2005, une table ronde des bailleurs de fonds en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires.	I
b) La communauté internationale est appelée à réagir de façon appropriée, dans le cadre de la coopération technique et financière, au niveau tant bilatéral que multilatéral, en fonction des priorités relatives accordées par les PMA au développement de leur infrastructure TIC.	I
c) Le secteur privé devrait être encouragé à fournir des biens et des services à des conditions préférentielles pour certaines catégories précises d'utilisateurs, notamment pour les organismes à but non lucratif directement impliqués dans la lutte contre la pauvreté.	N, R, I
d) Les TIC devraient être pleinement intégrées aux stratégies d'aide publique au développement (APD) dans le cadre d'un échange d'informations et d'une coordination plus efficaces entre les donateurs et par le biais de l'analyse et de l'échange de meilleures pratiques et de l'expérience acquise dans le cadre des programmes "TIC pour le développement".	N, R, I

e) Il est reconnu, dans le "Consensus de Monterrey", adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, que les ressources nécessaires au développement doivent provenir à la fois de sources nationales et de sources internationales. Les pays en développement sont encouragés à mettre en place au plan interne des conditions propices à la création de ressources nationales et au plan externe, susceptibles d'attirer les bailleurs de fonds, ces ressources étant utilisées efficacement au service du développement. Pour leur part, les pays développés sont encouragés à fournir les ressources supplémentaires qu'ils ont indiquées lors de la Conférence, tout en oeuvrant à l'instauration d'un climat international plus favorable au développement.	N, R, I
f) Le fardeau insupportable de la dette devrait être réduit par le biais de mesures telles que l'allègement de la dette et, le cas échéant, son annulation.	N, R, I
g) Les pays développés qui n'ont pas encore rempli leurs engagements devraient prendre des mesures concrètes afin d'atteindre l'objectif fixé consistant à consacrer 0,7% de leur PNB à l'aide publique au développement et à consacrer entre 0,15 et 0,20% de leur PNB aux PMA.	N, I
h) Dans les pays en développement, il conviendrait de mettre en place un mécanisme de financement de l'accès universel (par exemple un fonds d'accès universel) afin de réduire la fracture numérique, en particulier dans les zones rurales.	N, I
i) <i>Fournir un appui financier à l'élaboration de cyberstratégies et de projets de développement à l'échelle nationale, régionale et internationale.</i>	N, R, I

47. Il est important de **faciliter l'accès au savoir et à la technologie et de faciliter leur assimilation tant par les pays développés que par les pays en développement**, sans discrimination, à des conditions préférentielles et favorables pour les pays en développement, dans le cadre d'accords, et compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, l'objectif étant de renforcer les capacités et le savoir-faire technologique de ces pays et d'améliorer leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial:

- a) *pour donner de bons résultats, la convergence technologique nécessite que soient définies et encouragées des technologies et des techniques au niveau local en tant qu'éléments intrinsèques de la capacité technologique des pays en développement;*
- b) les programmes de recherche doivent soutenir et encourager la conception, le développement et l'adaptation des infrastructures, outils et applications TIC qui répondent aux besoins des populations démunies, femmes y comprises;
- c) encourager l'assimilation des technologies et l'investissement dans les technologies, y compris le capital-risque, en vue de la création d'installations nationales et régionales de production de TIC, de recherche-développement, de pépinières d'entreprises et de PME.

E) Vers la phase 2 du SMSI (Tunis)

48. *Pour tirer parti de la nouvelle situation mutuellement profitable qui peut résulter de la société de l'information, il convient maintenant de prendre des mesures concrètes et des engagements à l'échelle mondiale. Les mesures à prendre lors de la **deuxième phase du SMSI** (Tunis) pourraient être les suivantes:*

Mesures à prendre	Niveau
a) <i>Elaborer une Charte de la solidarité numérique pour la société de l'information (2005).</i>	I
b) Créer un Fonds de solidarité numérique. La communauté internationale est appelée à fournir une coopération technique et financière aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier en vue de donner aux pays les moins avancés la possibilité de créer leur propre infrastructure TIC (2005).	I
c) <i>Elaborer, en vue de sa présentation à Tunis en 2005, un document-cadre pour l'évaluation et l'analyse de la société de l'information.</i>	I
d) Evaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action depuis la première phase (2005).	N, R, I
e) <i>Elaborer des plans d'action régionaux (2005).</i>	R
f) Envisager l'élaboration à long terme d'une convention internationale sur la sécurité des réseaux d'information et de communication.	I

I